

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10 15 mai 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10 du 15 mai 2016

SOMMAIRE

Arrêté Décision	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
n° 2016-61	27.04.2016	Arrêté préfectoral portant extension de l'autorisation préfectorale d'ouverture n° 2014.83 d'un établissement d'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques de « DIDIEGECKO AFT ».	9
n° 2016-62	27.04.2016	Arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage non professionnel portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage non professionnel de «Monsieur Majdi MAAOUI» de reptiles et d'oiseaux.	11
n° 2016-63	27.04.2016	Arrêté préfectoral portant extension de l'autorisation préfectorale d'ouverture n° 2014.82 d'un établissement d'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques de « M. Marc BEAULIER ».	15
n° 2016-64	27.04.2016	Arrêté préfectoral portant extension de l'autorisation préfectorale d'ouverture n° 2013.147 dans le cadre de la modification des installations techniques au sein d'un établissement à caractère fixe de présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques.	17
DRE-BR- CDAC n° 2016-98	02.05.2016	Décision accordant l'autorisation relative à l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, concernant les lots 6 et 9.	20

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-030	04.05.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Gennevilliers.	22

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2016.031	12.04.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	24

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2016.038	02.05.2016	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Mélanie COQUELLE.	26
DDPP n° 2016.039	02.05.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	27

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE	Page
DRIEE IdF n° 2016-191	09.05.2016	Arrêté portant subdélégation de signature.	29

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-471	15.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de pose d'une canalisation pour l'évacuation des eaux pour l'opération EPADESA.	39
DRIEA n° 2016-473	15.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux d'entretien exécutés par les services gestionnaires de la voirie départementale.	40
DRIEA n° 2016-491	21.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de création de station autolib au droit du N° 81 rue Martre à Clichy-La -Garenne.	41
DRIEA n° 2016-493	21.04.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour l'entretien des espaces verts situés sur les boulevards de Neuilly (N13) et Circulaire de la Défense (N13) sur la commune de Courbevoie.	41
DRIEA n° 2016-509	22.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Suresnes et à Puteaux pour des travaux de liaison du réseau électrique HTA.	43
DRIEA n° 2016-512	22.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de ravalement de façades.	43

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-513	22.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de sondages de sol par forage.	44
DRIEA n° 2016-514	22.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'assainissement pour le compte de Paris Ouest La Défense.	45
DRIEA n° 2016-527	26.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'entretien du passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) de Rueil-Malmaison.	46
DRIEA n° 2016-532	27.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien du souterrain du Pont de Saint-Ouen.	47
DRIEA n° 2016-533	27.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et RD908 à Courbevoie pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art.	48
DRIEA n° 2016-534	27.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'inspection du passage souterrain à gabarit normal (PSGN) de Clichy dans les deux sens.	49
DRIEA n° 2016-536	28.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	49
DRIEA n° 2016-538	28.04.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestations sportives prévues le dimanche 1er mai 2016 et le dimanche 5 juin 2016 sur la commune de Colombes.	50
DRIEA n° 2016-540	29.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de montage de grue.	51
DRIEA n° 2016-542	29.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'entretien.	52

Arrêté Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-162	26.04.2016	Récépissé de déclaration de la SARL O2 BOULOGNE BILLANCOURT portant modification de l'arrêté 2014-469 enregistrée sous le N° SAP500547757 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	53
DIRECCTE- UD92 n° 2016-163	26.04.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014- 470 attribuant à la SARL O2 BOULOGNE BILLANCOURT le numéro d'agrément SAP500547757.	55
n° 2016-166	02.05.2016	Récépissé de déclaration de a SARL O2 PALAISEAU-SACLAY portant modification de l'arrêté 2016-84 enregistrée sous le N° SAP803474873 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	57
DIRECCTE- UD92 n° 2016-167	02.05.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014- 456 attribuant à la SARL O2 PALAISEAU- SACLAY le numéro d'agrément SAP803474873.	59
n° 2016-168	02.05.2016	Récépissé de déclaration de «OYA» – « auto- entrepreneur » portant modification de l'arrêté 2012-120 enregistrée sous le N° SAP538913195 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	60

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
DT92 n° 2016-49	07.04.2016	Arrêté conjoint fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.	62

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
PP n° 2016-00246	25.04.2016	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens.	64

ADDITIF

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- UT92	Page
DRIEA IDF 2016-2-131	31.03.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-933 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Belvédère sur toit de la Grande Arche ARMANEO, Arche de la Défense, parvis de la Défense, à PUTEAUX.	65
DRIEA IDF 2016-2-132	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-518 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Restaurant Mac Donald's HAM's SAS, 93 boulevard Jean Jaurès, à CLICHY-LA-GARENNE.	66
DRIEA IDF 2016-2-133	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-521 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Tabac de la Mairie, 83 boulevard Jean Jaurès, à CLICHY-LA-GARENNE.	67
DRIEA IDF 2016-2-134	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-535 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la Pizzeria Clara, 63 boulevard de Valmy, à COLOMBES.	69
DRIEA IDF 2016-2-135	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-562 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Restaurant EAT & TEA, 36 rue des Vallées, à COLOMBES.	70
DRIEA IDF 2016-2-136	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-564 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Magasin St GEM Librairie, 72 rue Alexis Bouvier, à COLOMBES.	71
DRIEA IDF 2016-2-137	01.04.2016	Arrêté du 1 ^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-568 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Laboratoire Bio Paris Ouest, 456 rue Gabriel Péri, à COLOMBES.	73

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- UT92	Page
DRIEA IDF 2016-2-138	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-576 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Cabinet médical, 32 rue Jean-Pierre Timbaud, à ISSY-LES-MOULINEAUX.	74
DRIEA IDF 2016-2-139	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-577 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Agence immobilière Foncière M2C, 23 rue Edith Cavell, à COURBEVOIE.	75
DRIEA IDF 2016-2-140	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-578 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Auto-Ecole CER des 2 gares, 15 rue des deux gares, à RUEIL-MALMAISON.	77
DRIEA IDF 2016-2-141	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-579 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Magasin L'Occitane en Provence, 19 rue Hervet, à RUEIL-MALMAISON.	78
DRIEA IDF 2016-2-142	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-580 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Hôtel des Arts, 3 bd du Maréchal Joffre / 4 rue du Dr Zamenhof, à RUEIL-MALMAISON.	80
DRIEA IDF 2016-2-143	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-583 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Laboratoire d'analyses médicales BIO PARIS OUEST, 6 cours des Bougainvilliers, à RUEIL-MALMAISON.	81
DRIEA IDF 2016-2-144	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-587 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au restaurant La salle à Manger, 193/195 rue Gallieni, à BOULOGNE-BILLANCOURT.	82

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- UT92	Page
DRIEA IDF 2016-2-145	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-590 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Magasin Atelier "Création Pascal Andreone", 5 rue des Princes, à BOULOGNE-BILLANCOURT.	84
DRIEA IDF 2016-2-146	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-595 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la Caisse d'Epargne, 12 avenue Jean Legagneur, à VAUCRESSON.	85
DRIEA IDF 2016-2-147	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-604 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Magasin GALLERY 512, 7 rue du Général Leclerc, à BOIS-COLOMBES.	87
DRIEA IDF 2016-2-148	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-606 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Cabinet médical, 36 rue Jean Moulin, à ANTONY.	88
DRIEA IDF 2016-2-149	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-607 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Hôtel Ibis Budget, 11 rue Marcelin Berthelot, à ANTONY.	89
DRIEA IDF 2016-2-150	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-609 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Magasin VAPES ROOM, 1 Place du Pas, à SAINT-CLOUD.	91
DRIEA IDF 2016-2-151	01.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-616 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Tabac de la Mairie, 61 grande rue, à SÈVRES.	92

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-61 du 27 avril 2016 portant extension de l'autorisation préfectorale d'ouverture n° 2014.83 d'un établissement d'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques de « DIDIEGECKO AFT »

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, notamment le livre IV;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre II;

Vu le décret N° 88-1056 du 14 novembre 1988 modifié relatif à la conformité des installations électriques et relatif à la réglementation du travail ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté MCI n°2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu le certificat de capacité accordé à Madame Lydie Verger le 23 avril 2014 par le Préfet des Hauts-de-Seine, pour l'entretien et l'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

Vu le dossier de demande d'extension de l'autorisation préfectorale d'ouverture n° 2014.83 déposé le 14 avril 2015 par Madame Lydie VERGER, responsable de l'établissement DIDIEGECKO AFT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014.83 en date du 25 avril 2014 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

Vu le rapport et avis du directeur départemental de la protection des populations des Hautsde-Seine en date du 16 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), réunie dans sa formation de la faune sauvage captive le 24 février 2016 sur le dossier de demande d'extension du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques déposé par Madame Lydie VERGER;

Considérant que l'établissement en question appartient à la 2^{ième} catégorie, définie par l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié susvisé;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant par le présent arrêté permettent de répondre aux exigences fixées par le code de l'environnement, notamment son article R. 413-19;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

<u>Article 1</u>er: L'établissement d'élevage situé 14 avenue des Quarte Chemins à CHATENAY-MALABRY (92290) représenté par Madame Lydie VERGER est autorisé à élever des reptiles et des amphibiens.

<u>Article 2</u> – L'établissement est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers joints à la demande d'extension de l'autorisation d'ouverture, sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

<u>Article 3</u> – Le transfert de l'établissement, toute transformation dans l'établissement, toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement ainsi que tout changement d'exploitant doit être porté à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

<u>Article 4</u> – Capacité : espèces détenues, listes détaillées dans les annexes des arrêtés du titulaire du certificat de capacité responsable de l'entretien des animaux

Le responsable de l'entretien des animaux doit être titulaire d'un certificat de capacité. A ce jour, les animaux sont placés sous la responsabilité de Madame Lydie VERGER, titulaire du certificat de capacité, délivré par la Préfecture des Hauts-de-Seine le 23 avril 2014, et d'une extension dudit certificat suite à la CDNPS du 24 février 2016.

Article 5:

Les articles 6 à 18 de l'arrêté préfectoral n° 2014.83 précité sont inchangés, sauf l'article 9 qui est modifié comme tel :

• Les sauriens

- les terrariums et les matériels annexes (appareils de chauffage, couvercles, accessoires...) doivent être nettoyés régulièrement et désinfectés,
- ces animaux reçoivent une alimentation équilibrée en quantité suffisante adaptée à leur espèce.

• Les amphibiens

- les terrariums et les matériels annexes (appareils de chauffage, couvercles, accessoires...) doivent être nettoyés régulièrement et désinfectés,
- ces animaux reçoivent une alimentation équilibrée en quantité suffisante adaptée à leur espèce.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7: Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire de la commune de CHATENAY-MALABRY, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs et sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Arrêté préfectoral n° 2016.-62 du 27 avril 2016 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage non professionnel portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage non professionnel de «Monsieur Majdi MAAOUI» de reptiles et d'oiseaux.

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, notamment le livre IV;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre II;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté MCI n°2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le certificat de capacité accordé à Monsieur Majdi MAAOUI par la préfecture des Hautsde-Seine pour exercer au sein d'un établissement d'élevage non professionnel d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'ouverture déposé le 01^{er} octobre 2014 par Monsieur Majdi MAAOUI pour un établissement d'élevage non professionnel d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu les compléments au dossier de demande d'autorisation d'ouverture, reçus le 12 mars 2015 à la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en « formation de la faune sauvage captive » en sa séance du 24 février 2016 ;

Vu l'avis défavorable de la commune de CHATENAY-MALABRY en date du 19 février 2016 ;

Considérant que l'établissement en question appartient à la première catégorie, définie par l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié susvisé ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant par le présent arrêté permettent de répondre aux exigences fixées par le code de l'environnement, notamment son article R. 413-19;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er}:

L'établissement d'élevage non professionnel situé au 53 chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY, représenté par Monsieur Majdi MAAOUI est autorisé à élever des animaux appartenant à des espèces non domestiques.

Article 2:

L'établissement est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation d'ouverture, sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Article 3:

Le transfert de l'établissement, toute transformation dans l'établissement, toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement ainsi que tout changement d'exploitant doit être porté à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

Article 4:

Le responsable de l'entretien des animaux doit être titulaire d'un certificat de capacité.

A ce jour, les animaux sont placés sous la responsabilité de Monsieur Majdi MAAOUI, titulaire du certificat de capacité, délivré par la Préfecture des Hauts-de-Seine, pour l'entretien de reptiles et d'oiseaux présents sur la liste en annexe de son certificat de capacité.

Si ce responsable vient à quitter définitivement l'établissement pour une quelconque raison que ce soit, ce fait doit être porté sans délai à la connaissance du préfet.

Article 5:

Les espèces d'animaux, dont l'élevage non professionnel est autorisé, sont des reptiles et des oiseaux définis sur la liste en annexe du certificat de capacité de la personne responsable de l'entretien des animaux.

Article 6:

Cette autorisation n'est plus applicable lorsque l'importation ou l'activité commerciale devient prohibée pour les espèces considérées en application des articles R. 411-1 .1 et R. 412.1 du Code de l'Environnement.

Article 7:

L'introduction d'espèces qui n'entrent pas dans le champ des compétences du titulaire du certificat de capacité ou pour lesquelles des installations d'hébergement ne sont pas prévues par le présent arrêté doit faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.

Article 8 : Installation et matériel

- Les locaux hébergeant des animaux doivent être convenablement aérés et ventilés. Les sols doivent être réalisés avec des matériaux facilement lavables et désinfectables.
- La taille et la forme des terrariums et des cages doivent être adaptées aux espèces hébergés.
- L'effectif des animaux présents dans chaque terrarium et cage doit garantir le bien-être des animaux.

Article 9 : Fonctionnement et hygiène générale

- Les locaux hébergeant des animaux doivent être convenablement aérés et ventilés. Les sols doivent être réalisés avec des matériaux facilement lavables et désinfectables.
- les terrariums, les cages et les matériels annexes doivent être nettoyés régulièrement et désinfectés,

- les reptiles et les oiseaux reçoivent une alimentation équilibrée, en quantité suffisante et adaptée à leur espèce,
- les installations mises en place doivent permettre d'éviter toutes fuites ou intrusions d'animaux.
- les installations mises en place doivent permettre la sécurité des animaux et celle des personnes en contact avec ces animaux,
- le responsable des animaux doit tout mettre en œuvre pour éviter les nuisances sonores dû à la présence d'oiseaux.

Article 10:

Les cadavres des animaux sont, après stockage dans un congélateur, confiés au vétérinaire référent qui sera chargé de les envoyer vers un établissement agréé.

La cession de ces cadavres fera l'objet d'un bulletin de transmission.

Article 11 : Sécurité du personnel

La personne responsable de l'entretien doit avoir à sa disposition le matériel de capture approprié à chaque espèce ainsi que les vêtements et gants de protection nécessaires.

Article 12:

Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur et maintenues en bon état.

Article 13: Incendie et moyens de secours

L'établissement dispose des moyens adaptés aux risques, permettant de combattre tout début d'incendie.

Article 14:

Les registres réglementaires sont tenus par le détenteur du certificat de capacité :

- Le livre journal des mouvements d'animaux détenus en captivité (CERFA n°07.363), qui est relié coté et paraphé par le préfet ou le commissaire de police territorialement compétent ou le maire de la commune, tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge doit être conservé dans l'établissement de manière permanent.
- L'inventaire permanent des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques (CERFA n°07.0362), qui est relié coté et paraphé par le préfet ou le commissaire de police territorialement compétent ou le maire de la commune, tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge doit être conservé dans l'établissement de manière permanent.

Article 15:

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté, qui ne vaut pas permis de construire, est accordée sous réserve du droit des tiers.

Article 16:

Les installations et le mode de fonctionnement de l'établissement sont contrôlables à tout moment par les agents et les fonctionnaires cités à l'article L. 415-1 du Code de l'Environnement.

Article 17:

L'inobservation des conditions précisées par le présent arrêté est passible des sanctions administratives et des poursuites judiciaires prévues par les textes en vigueur.

Article 18:

L'établissement peut accueillir au total :

- 15 spécimens adultes de reptiles ne dépassant pas 3m à l'âge adultes ;
- 3 spécimens adultes d'oiseaux.

Article 19 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 20: Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de la commune de CHATENAY-MALABRY, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-63 du 27 avril 2016portant extension de l'autorisation préfectorale d'ouverture n° 2014.82 d'un établissement d'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques de « M. Marc BEAULIER »

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, notamment le livre IV;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre II;

Vu le décret N° 88-1056 du 14 novembre 1988 modifié relatif à la conformité des installations électriques et relatif à la réglementation du travail ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté MCI n°2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le certificat de capacité accordé à Monsieur Marc BEAULIER le 08 août 2013 par le Préfet des Hauts-de-Seine, pour l'entretien et l'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

Vu le dossier de demande d'extension de l'autorisation préfectorale d'ouverture n° 2014.82 déposé le 11 août 2015 par Monsieur Marc BEAULIER;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014.82 en date du 23 avril 2014 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

Vu le rapport et avis du directeur départemental de la protection des populations des Hautsde-Seine en date du 07 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), réunie dans sa formation de la faune sauvage captive le 24 février 2016 sur le dossier de demande d'extension du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques déposé par Monsieur Marc BEAULIER;

Considérant que l'établissement en question appartient à la 2^{ième} catégorie, définie par l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié susvisé;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant par le présent arrêté permettent de répondre aux exigences fixées par le code de l'environnement, notamment son article R. 413-19;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

<u>Article 1</u>er: L'établissement d'élevage situé 19 rue Massenet à SEVRES (92310) représenté par Monsieur Marc BEAULIER est autorisé à élever des reptiles appartenant à des espèces non domestiques.

<u>Article 2</u> – L'établissement est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers joints à la demande d'extension de l'autorisation d'ouverture, sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

<u>Article 3</u> – Le transfert de l'établissement, toute transformation dans l'établissement, toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement ainsi que tout changement d'exploitant doit être porté à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

<u>Article 4</u> – Capacité : espèces détenues, listes détaillées dans les annexes des arrêtés du titulaire du certificat de capacité responsable de l'entretien des animaux

Le responsable de l'entretien des animaux doit être titulaire d'un certificat de capacité. A ce jour, les animaux sont placés sous la responsabilité de Monsieur Marc BEAULIER, titulaire du certificat de capacité, délivré par la Préfecture des Hauts-de-Seine le 08 août 2013, et d'une extension dudit certificat suite à la CDNPS du 24 février 2016.

Article 5:

Les articles 6 à 18 de l'arrêté préfectoral n° 2014.82 précité sont inchangés.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7: Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire de la commune de SEVRES, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs et sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-64 du 27 avril 2016 portant extension de l'autorisation préfectorale d'ouverture n° 2013.147 dans le cadre de la modification des installations techniques au sein d'un établissement à caractère fixe de présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, notamment le livre IV;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre II;

Vu le décret N° 88-1056 du 14 novembre 1988 modifié relatif à la conformité des installations électriques et relatif à la réglementation du travail ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté MCI n°2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le certificat de capacité accordé à Monsieur Francis PASTOR le 16 juin 2009 par la Préfète des Yvelines pour l'entretien et la présentation au public, au sein d'un établissement fixe, de poissons et d'invertébrés d'eau douce ;

Vu le dossier de demande d'extension de l'autorisation préfectorale d'ouverture n° 2013.147 déposé le 28 avril 2015 par le SIAAP et les compléments au dossier reçus le 25 août 2015 relatif à la création de quatre nouveaux aquariums pour un volume total d'eau de 22 200 litres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013.147 en date du 13 août 2013 portant autorisation d'ouverture d'un établissement à caractère fixe de présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

Vu le rapport et avis du directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine en date du 20 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie dans sa formation de la faune sauvage captive le 24 février 2016 ;

Considérant que l'établissement en question appartient à la 1^{ère} catégorie, définie par l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié susvisé;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant par le présent arrêté permettent de répondre aux exigences fixées par le code de l'environnement, notamment son article R. 413-19;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

CHAPITRE 1: LOCALISATION ET ACTIVITE

<u>Article 1^{er}</u>: Le SIAAP est le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne. Le bâtiment est situé 82 avenue Kléber 92700 COLOMBES.

<u>Article 2</u> : Capacité : espèces détenues, liste détaillée dans l'annexe de l'arrêté du titulaire du certificat de capacité responsable de l'entretien des animaux

Le SIAAP se propose d'organiser des animations à l'attention du public reposant sur la gestion des poissons. A ce titre, il présente au public la faune piscicole d'eau douce de la région ainsi que d'autres spécimens, en l'occurrence des amours originaires de Chine ainsi que des esturgeons de Sibérie.

CHAPITRE 2: REGLES D'AMENAGEMENT

Article 3: Prescriptions générales

L'établissement doit être installé conformément aux plans du dossier joint à la demande sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

L'approvisionnement en eau des aquariums peut être réalisé à partir du réseau d'adduction public. Les arrivées d'eau doivent être maintenues en parfait état de fonctionnement de façon à éviter tout risque de pollution de la ressource de provenance. A cet effet l'établissement doit être équipé d'un disconnecteur.

Article 4: Logement des animaux

Les installations destinées au logement des animaux doivent être adaptées à leurs exigences biologiques et aux aptitudes ou aux mœurs de chaque espèce. Elles sont constituées d'une capacité de 31800 litres d'eau douce avec mécanisme de filtration permanent. La circulation de l'eau est assurée par des pompes à eau ; en cas de panne une pompe de rechange est à disposition pour une réparation immédiate.

Article 5:

Les chapitres 3 à 7 de l'arrêté préfectoral n° 2013.147 précité sont inchangés.

Article 6 : Notification et publicité

Conformément à l'article R. 413-20 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté d'extension de l'autorisation est déposée à la mairie de COLOMBES. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché dans la dite mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Un extrait semblable doit être affiché en permanence de façon visible, au sein de l'établissement, par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8: Exécution et ampliation

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire de la commune de COLOMBES, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs et sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Décision DRE-BR-CDAC n° 2016-98 du 2 mai 2016 accordant l'autorisation relative à l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, concernant les lots 6 et 9

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES HAUTS-DE-SEINE

- **AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 mai 2016 ;
- **VU** le code de commerce ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;
- VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M .Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine
- VU la demande d'avis pour l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, relative aux lots 6 et 9, enregistrée le 16 mars 2016 sous le numéro 92.16.02 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée;
- VU le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

- M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;
- **M.** Alain BORTOLAMEOLLI, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
- M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

- M. Guy RAYER, représentant M. Jacques KOSSOWSKI, maire de Courbevoie;
- M. Francis SEVIN représentant M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;
- M. Bernard DUCELLIER, Association UFC Que Choisir;

Mme Sophie THOLLOT, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Alain HOLZMANN, Association UFC Que Choisir;

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la règlementation
- Mme Aurélie SIDOU, DRIEA.

Considérant que ce projet est une extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, relative aux lots 6 et 9.

Considérant que le projet prévoit de limiter les déplacements motorisés et de favoriser les modes de transports collectifs,

Considérant que le projet est en accord avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune,

Considérant que ce projet devrait participer au renforcement de l'animation urbaine et à l'attractivité commerciale d'un quartier nouveau,

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

- M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;
- M. Alain BORTOLAMEOLLI, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne;
- M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
- M. Guy RAYER, représentant M. Jacques KOSSOWSKI, maire de Courbevoie ;
- M. Francis SEVIN représentant M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;
- M. Bernard DUCELLIER, Association UFC Que Choisir;

Mme Sophie THOLLOT, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Alain HOLZMANN, Association UFC Que Choisir.

S'est abstenu:

Néant

A voté contre la réalisation du projet :

Néant

Absents:

M.Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange

Mme Odile DROUILLY, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement;

Mme Marie-Christine DURIEZ, architecte conseiller;

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine décide d'accorder l'autorisation sollicitée, déposée par la société Bérénice Pour la Ville et le Commerce, d'extension de 1.507 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Cœur de Quartier situé Boulevard des Provinces Françaises à Nanterre (lots 6 et 9) comprenant 3 moyennes surfaces non alimentaires de plus 300 m² soit 1.209 m² de surface de vente et 4 boutiques de moins de 300 m² soit 298 m² de surface de vente, présentée par les sociétés Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre Commerce agissant en qualité de promoteurs, domiciliés 3, boulevard Gallieni - 92 130 Issy-les-Moulineaux Cedex (i.beggar@bouygues-immobilier.com) ; avis consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de Nanterre le 9 mars 2016 sous le numéro d'enregistrement N°PC09205016D0013.

Nanterre, le 2 mai 2016

P/le Préfet Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRETE DDFIP N° 2016-030 DU 04 MAI 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE GENNEVILLIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mmes BURGOS Sophie et Camille CASTELET inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers,

à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
 - b) avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

AUCHART Nathalie DETALENCOURT Lauren	t

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

DAN Agnes	KASSEM Samira	
DELORME Charles-Antoine	HAMDAOUI Abdel-Hakim	
CHENAOUI Khalid	NEGRIN Joseph	
DERON Yannick		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANCIET Laurette	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
MERIL Sylvie	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
GAUTHIER Elodie	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
BENABDERRAHMANE Fatima	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
GOPIDINNE Pournodaya	Agent	200 €	6 mois	3.000 €
MALAGNAC Yannick	Agent	200 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Gennevilliers, le 4 mai 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Elisabeth Bourgmayer

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDPP n° 2016.031 portant habilitation du vétérinaire sanitaire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- **Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu la demande de l'intéressée, Madame ROBIN Lucile né(e) le 13/03/1986 à ANGERS inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°25021, domiciliée professionnellement au 30 rue du 22 septembre 92400 COURBEVOIE,
- **Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame ROBIN Lucile, Docteur Vétérinaire, exerçant au 30 rue du 22 septembre - 92400 COURBEVOIE pour les activités relevant de ladite habilitation. Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

- <u>Article 2</u>: L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.
- <u>Article 3</u>: Madame ROBIN Lucile s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- <u>Article 4</u>: Madame ROBIN Lucile pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 5</u>: Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

<u>Article 6</u>: Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

<u>Article 7:</u> Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 12 avril 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine
Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA Vétérinaire Inspecteur

Arrêté DDPP n° 2016.038 abrogeant l'arrêté préfectoral octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Mélanie COQUELLE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu	le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R.
	203-7-III

- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- **Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2013-92 du 11 novembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu l'arrêté DDPP n°2014-91 du 01 septembre 2014 de subdélégation de signature

générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Janvier 2016 octroyant une habilitation sanitaire de 5 ans

au Docteur Vétérinaire Mélanie COQUELLE,

Vu la demande de l'intéressée, Madame Mélanie COQUELLE née le 30/10/1987 à

PARIS, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 25113,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Le mandat/habilitation sanitaire prévu à l'article L.203-1 et les suivants susvisé et octroyé à Madame Mélanie COQUELLE Docteur Vétérinaire, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 02 Mai 2016

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine
Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement
Dr Selim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

ARRETE DDPP n° 2016.039 portant habilitation du vétérinaire sanitaire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu	le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6,
	R 203-1 à R 203-15 R 228-6 et suivants et R 242-33

- **Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- **Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine.
- Vu l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu la demande de l'intéressée, Madame Alexandra MURESAN né(e) le 23/09/1985 à ZALAU (ROUMANIE), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 24622, domiciliée professionnellement au 18 avenue Dubonnet 92400 COURBEVOIE
- **Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE:

- <u>Article 1er</u>: L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Alexandra MURESAN, Docteur Vétérinaire, exerçant au 18 avenue Dubonnet 92400 COURBEVOIE pour les activités relevant de ladite habilitation. Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire
- <u>Article 2</u>: L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.
- <u>Article 3</u>: Madame Alexandra MURESAN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- <u>Article 4</u>: Madame Alexandra MURESAN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- <u>Article 5</u>: Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.
- <u>Article 6</u>: Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.
- <u>Article 7</u>: Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- <u>Article 8</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil BP 322 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 02 mai 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Le chef du service Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA Vétérinaire Inspecteur

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n°2016-DRIEE IdF - 191 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et notamment son article 1^{er};

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016;

VU l'arrêté préfectoral MCI n°2016-23 du 29 avril 2016 de Monsieur le préfet des Hauts de Seine portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

ARRETE

ARTICLE 1er. Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au

directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE. Pour les correspondances relevant du domaine des installations classées pour la protection de l'environnement, la délégation est consentie pour celles listées à l'article 2, paragraphes VI – ICPE du présent arrêté.

ARTICLE 2. Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions individuelles, même sous forme d'arrêté préfectoral, visées aux points I à V, VII, VIII de la liste suivante, ainsi que les courriers se rapportant aux domaines visés aux points IX et X de la même liste.

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

- 1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004)
- 2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
- **3.** Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
- **4.** Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

- 1. Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, et leurs arrêtés d'application.
- 2. Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
- 3. Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le code de l'environnement article R555-1 à R555-52, et son arrêté d'application).

- 4. Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunal et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (articles R555-13 et R555-14 du code de l'environnement).
- 5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Articles R555-26, R555-27 et R555-29 du code de l'environnement).
- 6. Avis à rendre, en application du III de l'article R555-31 du code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

III – **SOUS-SOL** (Mines et Carrières)

- 1. Dérogations aux prescriptions du Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives et toutes les dérogations prévues par des dispositions particulières de ce texte)
- 2. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
- 3. déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) code minier

IV – <u>ÉNERGIE</u>

- Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro-magnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :
- Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004)
- Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
- Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011)

V-DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

VI – <u>ICPE</u>

- 1°) Demandes de compléments nécessaires à l'instruction des nouveaux dossiers de demande d'autorisation, en application de l'article R512-2 du code de l'environnement et d'enregistrement, en application de l'article R512-46-1 du code de l'environnement.
- 2°) Demandes d'information aux exploitants nécessaires à l'instruction de dossiers.
- 3°) Diffusion d'informations générales sur la réglementation aux exploitants.

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

- 1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :
 - > pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - > pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - 1. avis de réception d'autorisation
 - 2. arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - 3. proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - 2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :
 - en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.
 - 3. Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

VIII – <u>PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES</u>

1. CITES

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces <u>Eretmochelys imbricata</u> et <u>Chelonia mydas</u>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

2. ZNIEFF

 les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou noncloses (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce <u>Eretmochelys imbricata</u> par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vent ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

IX – <u>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS</u> <u>D'URBANISME</u>

Pour les documents d'urbanisme sur lesquels le préfet des Hauts de Seine est autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

- 1°) Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (article R.121- 14 du code de l'urbanisme)
- 2°) Saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.121-14 du code de l'urbanisme), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

X – <u>ÉVALUATION DES PLANS-PROGRAMMES</u>

Pour les planifications sur lesquelles le préfet des Hauts de Seine est autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement:

- 1°) Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-18 du code de l'environnement), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.
- 2°) Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (article R.122-19 du code de l'environnement)
- 3°) Réception au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou document de planification, du rapport environnementale, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-21 du code de

l'environnement)

ARTICLE 3.: Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences en matière de chasse, pêche et nature, les correspondances et toutes décisions, sauf celles présentant un caractère réglementaire ainsi que celles énumérées ci-après :

1. Chasse

- interdiction permanente de la commercialisation et du transport du gibier art L 424-8 à L 424-13 du code de l'environnement
- battues administratives art L 427-6 du code de l'environnement
- nomination de lieutenants de louveterie art R 427-1 du code de l'environnement
- nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » art R 421-29 à 32 du de l'environnement
- arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse art R 424-4 et R 424-8 du code de l'environnement
- arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction art R 427-6 et R 427-7 du code de l'environnement

2. Pêche

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 434-26 du code de l'environnement
- autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement
- réglementation de la pêche en eau douce art R436-6 du code de l'environnement et suivants

3. Réglementation de la nature

• classement des biotopes (décret n°77-1295)

ARTICLE 4. Sont exclus de la présente subdélégation :

- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, du département et de leurs établissements publics :
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains;
- les correspondances avec les parlementaires, les ministres et les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires :
- les mémoires et les pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 5. Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 4 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules (à compter du 15 mai 2016)
- M. Jean-Noël BEY, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules
- M Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules ouest à l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric BALAZARD chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- M.Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M.Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicule infra régional Sud
- M.Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicule infra régional Sud

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hautsde-Seine
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle équipements sous pression Centre,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle équipements sous pression Centre,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2 :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- > Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2, par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service eau et sous-sol
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules (à compter du 15 mai 2016)
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spéciale Energie du service énergie, climat, véhicules
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

• Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2, par :

- Mme Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

Pour les affaires relevant du point VIII de l'article 2, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia DE NERVO cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M.Fabrice ROUSSEAU, chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie éolien, service nature, paysages et ressources.

Pour les affaires relevant des points IX et X de l'article 2, par :

- Mme Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable, territoires et entreprises à compter du 01/05/2015
- M Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires entreprises
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M.Bertrand TALDIR adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- M Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau.
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia DE NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

ARTICLE 6. L'arrêté 2016-DRIEE IdF-157 du 8 février 2016 portant subdélégation de signature dans le département des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 7. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 9 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Îlede-France

Signé

Jérôme GOELLNER

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-471 en date du 15 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de pose d'une canalisation pour l'évacuation des eaux pour l'opération EPADESA.

ARTICLE 1 : Du lundi 25 avril 2016 au vendredi 13 mai 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), face au n° 42 avenue de la République (RD986), alternativement, une file sur deux est fermée à la circulation (tranchée sur toute la largeur par demie-chaussée), quatre places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par <u>SEVESC</u> - Téléphone : 01.41.38.56.00 - Télécopie : 01.41.38.56.09 - Adresse courriel : <u>jean-marc.arselin@lyonnaise-des-eaux.fr</u> - Adresse : 15 quai Galliéni 92150 Suresnes.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **AXEO** - Téléphone : 01.41.11.21.63 - Télécopie : 01.41.11.21.69 - Adresse courriel : <u>Nicolas.CROIZIER@axeotp.com</u> - Adresse : 101/111, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. J. M. ARSELIN, **SEVESC** - Téléphone : 01.41.38.56.00 - Télécopie : 01.41.38.56.09 - Adresse courriel : <u>jean-marc.arselin@lyonnaise-des-eaux.fr</u> - Adresse : 15 quai Galliéni 92150 Suresnes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-473 en date du 15 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux d'entretien exécutés par les services gestionnaires de la voirie départementale.

ARTICLE 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au samedi 31 décembre 2016, la circulation sera réduite d'une file de circulation sur une longueur n'excédant pas 100 mètres. Une file de circulation de largeur 3,20 mètres minimum est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3: La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN - Téléphone : 01.46.13.39.78 - Télécopie : 01.46.13.39.49 - Adresse courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de UVN, CD92 / DV / STEE / UVN - Téléphone :

01.46.13.39.78 - Télécopie : 01.46.13.39.49 - Adresse courriel : <u>voirienord@hauts-de-seine.fr</u> - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-491 en date du 21 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de création de station autolib au droit du N° 81 rue Martre à Clichy-La -Garenne.

ARTICLE 1 : Du lundi 25 avril 2016 au vendredi 24 juin 2016, la circulation générale est réduite de deux files à une file sur la rue Martre entre la rue de Villeneuve et la rue du Landy. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR, Téléphone : 01 48 13 36 50 Télécopie : 01 70 79 06 40, Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-493 du 21 avril 2016 réglementant provisoirement la circulation pour l'entretien des espaces verts situés sur les boulevards de Neuilly (N13) et

Circulaire de la Défense (N13) sur la commune de Courbevoie

ARTICLE 1:

Du 25 au 29 avril 2016, du 23 au 27 mai 2016 et du 20 au 24 juin 2016, de 10h00 à 16h00, les boulevards de Neuilly (N13) et Circulaire de la Défense (N13), du pont de Neuilly à l'avenue de la Division Leclerc (N192), sont réduits de trois à deux voies par suppression successive de la voie de droite ou de gauche.

ARTICLE 2:

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3:

Les travaux doivent faire l'objet d'une demande d'intervention huit jours minimum avant le début des travaux auprès de la Direction des Routes Ile de France, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre.

L'entreprise doit être en mesure de présenter l'arrêté et la demande d'intervention à toute demande, en cas de non présentation l'article 5 s'applique.

La Direction des Routes Ile-de-France, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre se réserve le droit d'arrêter ou de reporter un chantier à tout moment pour des raisons de sécurité sans que le pétitionnaire ne puisse réclamer des dédommagements.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par DEFACTO (5-6 place de l'Iris à 92095 Paris La Défense - Téléphone : 01 46 93 23 69 - adresse courriel : gguillard@defacto.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5:

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-509 en date du 22 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Suresnes et à Puteaux pour des travaux de liaison du réseau électrique HTA.

ARTICLE 1 : Du lundi 25 avril 2016 au vendredi 20 mai 2016, jour et nuit, le tourne à gauche du quai Gallieni RD7, vers l'avenue Pompidou est fermée à la circulation générale, dans le sens Suresnes en direction Asnières. Une déviation est mise en place par la rue Nieuport, côté Suresnes.

Jour et nuit, Le tourne à droite du quai de Dion Bouton à Puteaux, RD7, vers l'avenue Pompidou est fermée à la circulation générale, dans le sens Asnières en direction de Suresnes. Une déviation est mise en place par la rue Nieuport, côté Suresnes.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA, Téléphone : 01 60 07 56 05 Télécopie : 01 64 02 42 33, adresse courriel : maxime.barbe@terca.fr ; Adresse : 8 rue Gravier du Bac - 77400 Lagny sur Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. A. HENRIQUES, RTE groupe Ingénérie, Téléphone : 01 49 01 31 11, Télécopie : 01 49 01 33 89, adresse courriel : antoine.henriques@rte-france.com; Adresse : Immeuble le Vermont 21/29, rue des trois Fontanot Immeuble le Vermont 21/29, rue des trois Fontanot 92024 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-512 en date du 22 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de ravalement de façades.

ARTICLE 1 : du lundi 2 mai 2016 au dimanche 31 juillet 2016, le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules de chantier, au droit du 74, avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, dans le sens province – Paris.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : Le cheminement, la protection des piétons sont déviés sur la chaussée avec balisage.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **FCA**, Téléphone : 01.41.87.08.25, Télécopie : 01.47.02.05.67, Adresse : 2, avenue Jean Jaurès 92330 SCEAUX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. PAULOS (07.60.19.82.32) **FCA**, Téléphone : 01.41.87.08.25, Télécopie : 01.47.02.05.67, Adresse : 2, avenue Jean Jaurès 92330 SCEAUX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-513 en date du 22 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de sondages de sol par forage.

ARTICLE 1 : Du lundi 2 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), boulevard de la Défense (sens Paris-Province), la file de droite est fermée à la circulation générale.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TECHNOSOL, Téléphone : 01.69.09.14.51 Télécopie : 01.64.48.23.56, adresse courriel : ji.tondjibiyo@technosol.fr; Adresse : Route de la Grange aux Cercles - 91160

BALLAINVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- IDDEA IDF, Téléphone : 01.69.74.28.00 Télécopie : 01.69.74.28.08, adresse courriel : stephanie.porzio@iddea-ingenierie.fr; Adresse : 18, rue de la Fromenterie 91120 Palaiseau.
- Avicea, Téléphone : 01.76.63.72.60 Télécopie : adresse courriel : <u>a.devouard@avicea.fr</u>; Adresse : 30, rue de l'industrie, 92500 Rueil Malmaison Cedex 563.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. B. MARSAT, EPADESA, Téléphone : 01.41.45.59.06, Télécopie : 01.41.45.59.00, adresse courriel : <u>bMarsat@epadesa.fr</u>; Adresse : Immeuble Via Verde au 55, place Nelson Mandela, 92024 Nanterre Cedex | France.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-514 en date du 22 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'assainissement pour le compte de Paris Ouest La Défense.

ARTICLE 1 : Du lundi 25 avril 2016 au vendredi 13 mai 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), du n° 40 au n° 44, boulevard des Bouvets, une file est fermée à la circulation générale, les places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EAV, Téléphone : 01 39 29 00 64, Télécopie : 01 39 29 00 49, Adresse : ZI du petit Parc à 78920 Ecquevilly.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme D. TOUGNON, les services techniques de la mairie de Nanterre, Téléphone : 01 47 29 53 56, Télécopie : 01 47 29 48 22, Adresse courriel : Dione.TOUGNON@mairie-nanterre.fr , Adresse : Hôtel de ville de Nanterre, 88 rue du 8 mai 1945 à 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-527 en date du 26 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'entretien du passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1 : Du mercredi 18 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016, la circulation des véhicules est interdite dans le PSGR de Rueil-Malmaison. Les véhicules sont déviés par les rampes de l'ouvrage. Non-simultanément, une voie est neutralisée sur chaque rampe. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de D. MAQUART (dmaquart@hauts-de-seine.fr), CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-532 en date du 27 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien du souterrain du Pont de Saint-Ouen.

ARTICLE 1: Du mercredi 11 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016, du mercredi 14 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016, du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 19 octobre 2016, la circulation des véhicules est interdite dans le souterrain du Pont de Saint-Ouen dans les deux sens simultanément. Les véhicules sont déviés par les rampes de l'ouvrage. Non-simultanément, une voie est neutralisée sur les rampes de l'ouvrage et sur la tête du Pont de Saint-Ouen.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de D. MAQUART (dmaquart@hauts-de-seine.fr), CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-533 en date du 27 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et RD908 à Courbevoie pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art.

ARTICLE 1 : Du mercredi 11 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016 (pendant deux nuits), du mercredi 31 août 2016 au vendredi 2 septembre 2016, les souterrains routiers du pont de Courbevoie situés sur la RD7 peuvent être fermés à la circulation. Les véhicules seront déviés par la tête de pont.

Non simultanément, une voie de circulation peut être neutralisée sur les rampes montantes et descendantes du pont de Courbevoie vers la RD7.

Sur le viaduc Paul Doumer (RD7) à Courbevoie entre la rue de l'Abreuvoir et le pont de Neuilly, une voie sur deux peut être neutralisée.

Sur le boulevard de Verdun (RD908), quai Maréchal Joffre et quai Paul Doumer (RD7), une voie de circulation peut être neutralisée au droit des îlots.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.
- -SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.
- -COLAS Ile de France Normandie Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais Port de Gennevilliers 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle du CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-534 en date du 27 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'inspection du passage souterrain à gabarit normal (PSGN) de Clichy dans les deux sens.

ARTICLE 1 : Du mercredi 11 mai 2016 au vendredi 13 mai 2016, la circulation dans le souterrain du Pont de Clichy est interdite dans les deux sens. Les véhicules sont déviés par les rampes de l'ouvrage.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R .417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

Les travaux sont réalisés par SITES, Téléphone : 01.41.39.02.00 Télécopie : 01.41.39.02.01, Adresse : 2bis avenue du Centre - 92500 Rueil-Malmaison.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de D. MAQUART (dmaquart@hauts-de-seine.fr), CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-536 en date du 28 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Le jeudi 5 mai 2016, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n° 81bis, sur 10 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules des intervenants indiqués à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des trayaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 - mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par Mme TREHIN, Téléphone : 06 88 59 75 15, mail : laetitia.trehin@gmail.com, Adresse : 81 bis boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-538 du 28 avril 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestations sportives prévues le dimanche 1er mai 2016 et le dimanche 5 juin 2016 sur la commune de Colombes.

ARTICLE 1:

Le dimanche 1er mai 2016, de 13h15 à 18h45, et le dimanche 5 juin 2016, de 17h45 à 23h15, la bretelle de sortie n° 3 de l'autoroute A86, sens intérieur, sur la commune de Colombes est fermée à la circulation.

L'itinéraire de déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est assuré par l'autoroute A86, sens intérieur, et la sortie suivante au niveau de la D909.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous - Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte de la société d'exploitation LILILO (11 avenue Paul Langevin à Le Plessis-Robinson – Téléphone : 01 41 87 51 17) sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3:

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des

conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-540 en date du 29 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de montage de grue.

ARTICLE 1 : Du samedi 14 mai 2016 au dimanche 15 mai 2016, la voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony est neutralisée dans le sens province – Paris, entre le n°33 et la rue du 11 novembre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont déviés sur la chaussée avec balisage.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **ITB 77**, Téléphone : 01.60.85.60.50, Télécopie : 01.60.85.60.51, Adresse : 8, rue du Poitou 91220 Brétigny-sur-Orge.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. RENAULT (06.79.00.12.00) **ITB 77,** Téléphone : 01.60.85.60.50, Télécopie : 01.60.85.60.51, Adresse : 8, rue du Poitou 91220 Brétigny-sur-Orge.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-542 en date du 29 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'entretien.

ARTICLE 1 : Du lundi 2 mai 2016 au mercredi 4 mai 2016, de 21h00 à 6h00, alternativement un sens de circulation est fermé sur la RD914 section comprise entre l'avenue F. Arago (RD131) et les avenues « de la République » ou « Commune de Paris » (RD986) à Nanterre, dans les conditions suivantes :

- 1) Sens Paris Province (Y): pendant une nuit, la circulation est déviée par l'avenue François Arago (RD131), l'avenue de Verdun (RD131), le boulevard Charles de Gaulle (RD992) puis l'autoroute A86.
- 2) Sens Province Paris (W): pendant une nuit, la circulation est déviée par l'avenue de la Commune de Paris (RD 986), l'avenue de la République (RD 986), la rue Gabriel Péri (RD986), l'avenue Charles de Gaulle (RD992), l'avenue de Verdun (RD986), puis l'avenue François Arago (RD131).

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CG92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01.46.13.39.78 Télécopie : 01.46.13.39.49, adresse courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01.69.81.18.00 Télécopie : 01.69.81.18.01, adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com; Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01.46.85.29.29 Télécopie : 01.47.92.29.80, adresse courriel : <u>jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com</u>; Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR, Téléphone : 01.48.13.36.50 Télécopie : 01.70.79.06.40, adresse courriel : Gregory.CARON@colas-idfn.com; Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de voirienord@cg92.fr; CG92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01.46.13.39.78, Télécopie : 01.46.13.39.49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-162 de la SARL O2 BOULOGNE BILLANCOURT portant modification de l'arrêté 2014-469 enregistrée sous le N° SAP500547757 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 19 avril 2016 par la SARL O2 BOULOGNE BILLANCOURT, sise au 43-45 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 BOULOGNE BILLANCOURT, sous le n° SAP500547757.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
 - Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)
 - Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives
 - Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans
 - Garde malade à l'exclusion de soins

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautsde-Seine. Fait à Nanterre, le 26 avril 2016.

P/ la Directrice du Travail Responsable de l'Unité Territoriale des Hauts de Seine Le Directeur Adjoint du Travail

Nicolas REMEUR

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-163 du 26 avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 2014-470 attribuant à la SARL O2 BOULOGNE BILLANCOURT le numéro d'agrément SAP500547757.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de modification du siège social de la SARL O2 BOULOGNE BILLANCOURT,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de modifier le lieu du siège social de la structure agréée.

ARTICLE 2

L'article 1 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

La SARL O2 BOULOGNE BILLANCOURT, dont le siège social est situé au 43-45 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE BILLANCOURT est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : SAP500547757.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 26 avril 2016.

P/ la Directrice du Travail Responsable de l'Unité Territoriale des Hauts de Seine Le Directeur Adjoint du Travail

Nicolas REMEUR

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-166 de la SARL O2 PALAISEAU-SACLAY portant modification de l'arrêté 2016-84 enregistrée sous le N° SAP803474873 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 28 avril 2016 par la SARL O2 PALAISEAU-SACLAY, sise au 7 Route de Saclay 91120 PALAISEAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 PALAISEAU-SACLAY, sous le n° **SAP803474873**.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- -Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains"

- Soutien scolaire à domicile
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
 - Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)
 - Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives
 - Garde malade à l'exclusion de soins

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautsde-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 mai 2016.

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-167 du 2 mai 2016 portant modification de l'arrêté n° 2014-456 attribuant à la SARL O2 PALAISEAU-SACLAY le numéro d'agrément SAP803474873.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail.

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de modification du siège social de la SARL O2 PALAISEAU-SACLAY,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de modifier le lieu du siège social de la structure agréée.

ARTICLE 2

L'article 1 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

La SARL O2 PALAISEAU-SACLAY, dont le siège social est situé au 7 Route de Saclay 91120 PALAISEAU est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : SAP803474873.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 2 mai 2016.

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires
Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-168 de « OYA » – « auto-entrepreneur » portant modification de l'arrêté 2012-120 enregistrée sous le N° SAP538913195 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 28 avril 2016 par « OYA » – « auto-entrepreneur », sise au 28 rue Sadi Carnot 91150 ETAMPES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « OYA » – « autoentrepreneur », sous le n° **SAP538913195.**

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautsde-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 mai 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation

Pour la Directrice Régionale Adjointe Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE La responsable du département Economie et territoires

Magali BOUNAIX

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté conjoint N°2016/DT92/49 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et services sociaux et médicosociaux

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Le président du Conseil départemental des Hauts de Seine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRETENT

Article 1

Le calendrier prévisionnel des appels à projets, que l'Agence Régionale de Santé d'lie-de France et le Département des Hauts-de-Seine envisagent de lancer au cours de l'année 2016 pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, est arrêté comme suit :

Lancement	Article L.312-1112° du CASF: «les établissements ou services à caractère expérimental >>	Zone géographique
1er semestre		

2016		
	Création d'un dispositif expérimental de services d'aides et de soins à domicile.	Nord du department

Lancement	Article L.312-113°du CASF : « les centres d'action médico-sociale précoce mentionnés à l'article L.2132-4 du code de la santé publique »	Zone géographique
1 ^{er} semestre 2016	Création d'un centre d'action médico- sociale précoce(CAMSP) polyvalent pour enfant de 0 à 6 ans et création d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité	Sud du département

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et au recueil des actes administratif du Département des Hauts-de-Seine. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledeFrance.sante.fr) et sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine (www.hauts de-seine.net).

Article 3

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivants sa date de publication.

Article 4

Monsieur le Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 07/04/2016

Le Président du Conseil départemental des Hauts de Seine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

Patrick DEVEDJIAN

Christophe DEVYS

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

PREFECTURE DE POLICE

ARRETE n° 2016-00246

Modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens LE PREFET DE POLICE,

Vu le code des transports et plus particulièrement les articles L3120-1 et suivants et R3120-1 ;

Vu le décret n°70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du préfet de Paris au préfet de police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 modifié relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté n°2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 18 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRETE:

Article 1er.- Le troisième alinéa de l'article 11 de l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié susvisé est complété par une phrase ainsi rédigée :

« En sus des dispositions énoncées ci-dessus, 88 autorisations de stationnement peuvent, après avis de la sous-commission de la commission des taxis et des voitures de petite remise, être exploitées avec une double sortie journalière, à la condition que le véhicule soit électrique».

Article 2 .- Le directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Michel CADOT

ADDITIF

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT UNITE TERRITORIALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-131 du 31 mars 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-933 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Belvédère sur toit de la Grande Arche ARMANEO, Arche de la Défense, parvis de la Défense, à PUTEAUX

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. HOUSSET Etienne, concernant l'emmarchement niveau 03, l'emmarchement belvédère, l'escalier d'accès aux sanitaire, escalier patios au ARMANEO, Arche de la défense, parvis de la Défense, à PUTEAUX ;

Vu l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée au

Belvédère sur toit de la Grande Arche ARMANEO, Arche de la Défense, parvis de la Défense, à PUTEAUX.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Madame le maire de PUTEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 31 mars 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-132 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-518 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Restaurant Mac Donald's HAM's SAS, 93 boulevard Jean Jaurès, à CLICHY-LA-GARENNE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Cyrille FAURE, visant à ne pas installer d'élévateur pour l'accès au 2ème étage et à maintenir les sanitaires non-conformes au Mac Donald's HAM's SAS, 93 boulevard Jean Jaurès, à CLICHY-LA-GARENNE;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité (absence de notice d'accessibilité et de plans);

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Restaurant Mac Donald's HAM's SAS, 93 boulevard Jean Jaurès, à CLICHY-LA-GARENNE.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de CLICHY-LA-GARENNE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1er avril 2016

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France et par délégation La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-133 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-521 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Tabac de la Mairie, 83 boulevard Jean Jaurès, à CLICHY-LA-GARENNE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Alex PRASSETTE, visant à installer deux rampes d'accès au Tabac de la Mairie, 83 boulevard Jean Jaurès, à CLICHY-LA-GARENNE;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant l'absence de précisions sur les rampes amovibles qui semblent dangereuses ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Tabac de la Mairie, 83 boulevard Jean Jaurès, à CLICHY-LA-GARENNE.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de CLICHY-LA-GARENNE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1er avril 2016

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et Interdépartemental

de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France et par délégation La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-134 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-535 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la Pizzeria Clara, 63 boulevard de Valmy, à COLOMBES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Emmanuel GRIMMA, visant à ne pas installer de rampe d'accès à la Pizzeria Clara, 63 boulevard de Valmy, à COLOMBES ;

Vu l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée au Restauration rapide Pizzeria Clara, 63 boulevard de Valmy, à COLOMBES.

ARTICLE 2: La marche devra être signalée par un contraste visuel et tactile.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1^{er} avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable
Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-135 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-562 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Restaurant EAT & TEA, 36 rue des Vallées, à COLOMBES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Eric MONSEUR, visant à installer une rampe amovible et maintenir les sanitaires non-conformes au EAT & TEA, 36 rue des Vallées, à COLOMBES;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir la marche et de la signaler pour les autres types de handicap;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Restaurant EAT & TEA, 36 rue des Vallées, à COLOMBES.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1er avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-136 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-564 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Magasin St GEM Librairie, 72 rue Alexis Bouvier, à COLOMBES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Germaine GUILMET, visant à maintenir non accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant le St GEM Librairie, 72 rue Alexis Bouvier, à COLOMBES;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité (absence de notice d'accessibilité permettant notamment de savoir la hauteur de la marche et la largeur du trottoir);

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Magasin St GEM Librairie, 72 rue Alexis Bouvier, à COLOMBES.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1er avril 2016

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France et par délégation La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-137 du 1er avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-568 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Laboratoire Bio Paris Ouest, 456 rue Gabriel Péri, à COLOMBES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Marion WIDMER, visant à ne pas installer de banque d'accueil adaptée au Laboratoire Bio Paris Ouest, 456 rue Gabriel Péri, à COLOMBES;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant l'absence de justification de la demande de dérogation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Laboratoire Bio Paris Ouest, 456 rue Gabriel Péri, à COLOMBES.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1er avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-138 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-576 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Cabinet médical, 32 rue Jean-Pierre Timbaud, à ISSY-LES-MOULINEAUX.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de

l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Marc PAYS, visant à obtenir une dérogation pour le cabinet médical, 32 rue Jean-Pierre Timbaud, à ISSY-LES-MOULINEAUX ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité (absence de plans, de notice d'accessibilité et de demande explicite de dérogations);

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Cabinet médical, 32 rue Jean-Pierre Timbaud, à ISSY-LES-MOULINEAUX.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1^{er} avril 2016

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France et par délégation La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-139 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-577 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Agence immobilière Foncière M2C, 23 rue Edith Cavell, à COURBEVOIE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Laurent FERMAUT, visant à conserver la marche à l'entrée au Foncière M2C, 23 rue Edith Cavell, à COURBEVOIE ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que l'impossibilité de la mise en place d'une rampe amovible n'est pas démontrée;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à l'Agence immobilière Foncière M2C, 23 rue Edith Cavell, à COURBEVOIE.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France et par délégation La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-140 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-578 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Auto-Ecole CER des 2 gares, 15 rue des deux gares, à RUEIL-MALMAISON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Fréderic EVRARD, visant à l'installation d'une rampe amovible non-conforme à l'Auto-Ecole CER des 2 gares, 15 rue des deux gares, à RUEIL-MALMAISON;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir la marche et de la signaler visuellement et tactilement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à l'Auto-Ecole CER des 2 gares, 15 rue des deux gares, à RUEIL-MALMAISON.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de RUEIL-MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1^{er} avril 2016

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France et par délégation La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-141 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-579 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Magasin L'Occitane en Provence, 19 rue Hervet, à RUEIL-MALMAISON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Sophie LORQUET, visant à conserver la marche à l'entrée du magsin L'Occitane en Provence, 19 rue Hervet, à RUEIL-MALMAISON;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité (l'impossibilité de la mise en place d'une rampe amovible n'est pas démontrée : absence d'information sur la hauteur de la marche et la largeur du trottoir) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Magasin L'Occitane en Provence, 19 rue Hervet, à RUEIL-MALMAISON.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de RUEIL-MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1er avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-142 du 1er avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-580 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Hôtel des Arts, 3 bd du Maréchal Joffre / 4 rue du Dr Zamenhof, à RUEIL-MALMAISON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Jean-Pierre HUTIN, visant à maintenir l'absence de sanitaires adaptés au RDC, l'absence d'une deuxième chambre adaptée et l'ascenseur non-conforme à l'Hôtel des Arts, 3 bd du Maréchal Joffre / 4 rue du Dr Zamenhof, à RUEIL-MALMAISON;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité (absence de plans de l'ensemble de l'établissement);

Considérant que l'impossibilité de réaliser une seconde chambre adaptée n'est pas démontrée notamment du fait que l'arrêté du 8 décembre 2014, n'impose l'obligation de passage que pour un seul côté du lit ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à l'Hôtel des Arts, 3 bd du Maréchal Joffre / 4 rue du Dr Zamenhof, à RUEIL-MALMAISON.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de RUEIL-MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1er avril 2016

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France et par délégation La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-143 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-583 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Laboratoire d'analyses médicales BIO PARIS OUEST, 6 cours des Bougainvilliers, à RUEIL-MALMAISON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des

Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Pascale CROIX, visant à maintenir non accessible le laboratoire BIO PARIS OUEST, 6 cours des Bougainvilliers, à RUEIL-MALMAISON;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que la justification d'impossibilité technique ou financière n'est pas apportée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Laboratoire d'analyses médicales BIO PARIS OUEST, 6 cours des Bougainvilliers, à RUEIL-MALMAISON.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de RUEIL-MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1^{er} avril 2016

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France et par délégation La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-144 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-587 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au restaurant La salle à Manger, 193/195 rue Gallieni, à BOULOGNE-BILLANCOURT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Mathias DANJOU - SARL LOU, visant à maintenir les sanitaires non-conformes au restaurant La salle à Manger, 193/195 rue Gallieni, à BOULOGNE-BILLANCOURT ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que la justification d'impossibilité technique ou financière n'est pas apportée;

Considérant que l'impossibilité de la réalisation d'un sanitaire adapté en réunissant les 2 sanitaires existant n'est pas démontrée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Restaurant La salle à Manger, 193/195 rue Gallieni, à BOULOGNE-BILLANCOURT.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de BOULOGNE-BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France et par délégation La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-145 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-590 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Magasin Atelier "Création Pascal Andreone", 5 rue des Princes, à BOULOGNE-BILLANCOURT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Pascal ANDREONE, visant à conserver la marche à l'entrée de l'Atelier "Création Pascal Andreone", 5 rue des Princes, à BOULOGNE-BILLANCOURT;

Vu l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée au Magasin Atelier "Création Pascal Andreone", 5 rue des Princes, à BOULOGNE-BILLANCOURT.

ARTICLE 2: Un dispositif d'appel doit être installé à une hauteur située entre 0,90m et 1,30m, à proximité de l'entrée.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de BOULOGNE-BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1er avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-146 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-595 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la Caisse d'Epargne, 12 avenue Jean Legagneur, à VAUCRESSON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Gilles CHARRIER, visant à l'installation d'une rampe amovible non-conforme à la Caisse d'Epargne, 12 avenue Jean Legagneur, à VAUCRESSON;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que les caractéristiques de la rampe (longueur, pente et largeur du trottoir) ne sont pas cohérentes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à la Caisse d'Epargne, 12 avenue Jean Legagneur, à VAUCRESSON.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Madame le maire de VAUCRESSON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1^{er} avril 2016

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France et par délégation La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-147 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-604 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Magasin GALLERY 512, 7 rue du Général Leclerc, à BOIS-COLOMBES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Agnès GUILBAUD, visant à l'installation d'une rampe amovible non-conforme au magasin GALLERY 512, 7 rue du Général Leclerc, à BOIS-COLOMBES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse et qu'il est préférable de maintenir la marche et de la signaler pour les autres types de handicap ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Magasin GALLERY 512, 7 rue du Général Leclerc, à BOIS-COLOMBES.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de BOIS-COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1er avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-148 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-606 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Cabinet médical, 36 rue Jean Moulin, à ANTONY.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Jean-Pierre ALBAGI, non précisée pour le cabinet médical, 36 rue Jean Moulin, à ANTONY ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité (absence de demande de dérogation explicite et justifiée) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Cabinet médical, 36 rue Jean Moulin, à ANTONY.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire d'ANTONY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1^{er} avril 2016

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France et par délégation La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-149 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-607 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Hôtel Ibis Budget, 11 rue Marcelin Berthelot, à ANTONY.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation non précisée, présentée par Mme Maryline LUCAS, pour l'Hôtel Ibis Budget, 11 rue Marcelin Berthelot, à ANTONY;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité (absence de plans et de demande de dérogation explicite);

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à l'Hôtel Ibis Budget, 11 rue Marcelin Berthelot, à ANTONY.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire d'ANTONY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1^{er} avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-150 du 1er avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-609 accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Magasin VAPES ROOM, 1 Place du Pas, à SAINT-CLOUD.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Samira ZOBEL, visant à conserver les trois marches à l'entrée au VAPES ROOM, 1 Place du Pas, à SAINT-CLOUD ;

Vu l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée au Magasin VAPES ROOM, 1 Place du Pas, à SAINT-CLOUD.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de SAINT-CLOUD ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1^{er} avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-151 du 1^{er} avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2016-02-616 refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Tabac de la Mairie, 61 grande rue, à SÈVRES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Lidta RATSAVONG, visant à installer une rampe amovible non conforme, maintenir la porte d'entrée trop étroite, ne pas réaliser de sanitaires adaptés au Tabac de la Mairie, 61 grande rue, à SÈVRES;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 février 2016 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse et qu'il est préférable de maintenir la marche et de la signaler pour les autres types de handicap ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1: La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Brasserie Tabac de la Mairie, 61 grande rue, à SÈVRES.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France Monsieur le maire de SÈVRES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 1^{er} avril 2016

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France et par délégation La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr